



## Règlement

#Monsalonrueducommerce

# Règlement du jeu

## « #Monsalonrueducommerce »

### 1 Présentation de la société organisatrice

---

La société RUE DU COMMERCE S.A.S au capital de 2.823.837 euros, immatriculée au RCS de Bobigny sous le n° B 422 797 720 dont le siège social est situé 44-50 avenue du Capitaine Glarner à Saint-Ouen 93400 (ci-après « la Société Organisatrice ») organise du **Lundi 19 Juin à 18h au 17 Juillet 2017 à 12h** (date et heure françaises de connexion faisant foi), un jeu sans obligation d'achat intitulé « **#Monsalonrueducommerce** » (Ci-après désigné « Jeu »). Le jeu est accessible sur la page Facebook de Rue du commerce, sur le compte Twitter de Rue du Commerce et sur le compte Instagram de Rue du Commerce (ci-après désignée les « pages »).

### 2 Durée de jeu et accessibilité

---

#### 2.1 Durée

---

Le Jeu est accessible sur la page dédiée de Rue du Commerce du **Lundi 19 Juin à 18h au 17 Juillet 2017 à 12h** inclus. Toute candidature en dehors de ces délais ne pourra être prise en considération par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne soit engagée. Tout Participant refusant la ou les modifications mises en place devra cesser de participer au Jeu.

#### 2.2 Modalités de participation

---

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en **France métropolitaine ou en Belgique bénéficiant** d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (email) (ci-après désigné le « Participant »). La participation au Jeu d'une personne physique âgée d'au moins 16 ans est admise à condition qu'elle dispose au préalable de l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale et que ces derniers aient de ce fait acceptés d'être garant(s). La Société Organisatrice se réserve le droit d'exercer toutes les vérifications concernant l'identité des participants. Seules les participations respectant les présentes conditions seront prises en considération. Toutes données incomplètes, falsifiées, ou erronées ne permettant pas d'identifier le participant engendrera automatiquement la nullité de sa participation au Jeu.

Ne peuvent pas participer au Concours les personnes ayant participé à quelque titre que ce soit à l'organisation, la conception, la mise en œuvre, l'animation et/ou la gestion du Concours, ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous le même toit.



## Règlement

#Monsalonrueducommerce

### 3 Principe de fonctionnement et modalités du Jeu «#Monsalonrueducommerce»

---

La Société Organisatrice va proposer à compter du **Lundi 19 Juin 2017** à ses clients, de remporter un « 1 chèque cadeau de 100€ ».

La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, via Facebook, Twitter ou Instagram. La Participant devra donc disposer d'un accès au réseau Internet et éventuellement créer un compte sur l'un des réseaux sociaux mentionnés.

Par leur participation, les Participants acceptent de respecter les conditions d'utilisation des sites Facebook, Twitter, Instagram, et le présent règlement. Toute participation qui ne se conformerait pas à ces règles ne pourra être prise en compte.

Pour participer sur la page Facebook, Twitter et Instagram il suffit :

- Prendre une photo de l'objet acquis dans le rayon « Maison » sur le site de Rue du Commerce ([www.rueducommerce.com](http://www.rueducommerce.com)) dans son intérieur
- Se connecter sur son compte personnel Facebook, Twitter ou Instagram
- Télécharger la photo et y ajouter le #monsalonrueducommerce

Seules les participations effectuées du **Lundi 19 Juin à 18h au 17 Juillet 2017 à 12h** inclus, seront prises en compte.

La Photographie doit être une création originale, le Participant doit en être l'unique auteur et ne peut pas faire intervenir un photographe professionnel pour la réalisation du cliché de la photographie. Par ailleurs, il ne doit pas s'agir d'une copie (photocopie, scan et autres techniques de reproduction) de tout ou partie d'une photographie préexistante ou antérieure.

### 4 Acceptation et modification du règlement

---

La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu devait subir par exemple un virus informatique, un bogue, une intervention, ou une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société Organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société Organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

Le non-respect des conditions de participation énumérées au présent Règlement ou tout agissement apparaissant non conforme au droit français et/ou aux règles de bonne conduite sur Internet, pourront être



## Règlement

#Monsalonrueducommerce

sanctionnés par la nullité de la participation au Jeu, assortie de l'interdiction de toute nouvelle participation au Jeu.

## 5 Dotations

---

### 5.1 Descriptif de la dotation

---

Parmi les posts Facebook, Instagram et Twitter respectant les conditions du Jeu :

**4 Gagnants seront tirés au sort à raison de 1 Gagnant par semaine. Les tirages au sort auront lieu le 26 Juin à 18h, le 3 Juillet à 18h, le 10 Juillet à 18h et le 17 Juillet à 12h.**

Dotation : 1 chèque cadeau d'une valeur de 100€ valable, jusqu'au 31 août 2017, sur l'ensemble des produits présents sur le site de Rue du Commerce ([www.rueducommerce.com](http://www.rueducommerce.com)).

Le Bon d'Achat sera transmis par courriel et prendra la forme d'un code de réduction utilisable en une seule fois et sans possibilité de remboursement.

### 5.2 Modification de la dotation

---

La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du Gagnant et ne pourra aucunement être cédée, remboursée en espèces, échangée, ni donner lieu à une contre-valeur partielle ou totale. La Société Organisatrice se réserve également le droit de modifier, à tout moment et sans préavis la dotation, et notamment de remplacer le produit mis en avant par une équivalence en raison de l'impossibilité de le livrer.

### 5.3 Désignation du gagnant ou de la gagnante, et remise de la dotation

---

A l'issue du Jeu, quatre gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des Participants ayant valablement respecté les conditions du présent jeu concours. Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice le **17 Juillet 2017 à 12h**.

Si le Participant est désigné comme Gagnant en fonction des différentes stipulations mentionnées dans ce présent règlement, il sera contacté par Message Privé sur Facebook, Twitter ou Instagram, en fonction du réseau sur lequel il a participé, afin de communiquer son adresse courriel pour que lui soit adressé le code de réduction, dans un délai de 1 semaine à compter de chaque tirage au sort.

Les Participants qui n'auront pas été désignés Gagnant n'en seront pas informés, et il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours.

Un participant qui aura été tiré au sort ne pourra gagner qu'une seule fois. Il est expressément rappelé qu'une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du jeu, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit (même nom, même adresse postale).



## Règlement

#Monsalonrueducommerce

En cas de participation multiples par un même participant, toutes ses participations seront annulées et il ne pourra être valablement tiré au sort.

### 6 Utilisation des photographies

---

Dans les clauses suivantes du présent article, le mot « œuvre » désignera toute Photographie déposée sur les Sites dans le cadre du présent Concours, et le mot « auteur » désignera le Participant qui l'aura transmise.

L'auteur cède exclusivement à la Société Organisatrice la totalité des droits patrimoniaux attachés à son œuvre et notamment les droits de représentation, de reproduction, de numérisation et d'adaptation de celle-ci.

Cette cession est consentie pour une exploitation pour le monde entier, pour la durée maximale légale de protection des droits de l'auteur et ses ayants droits.

Chaque auteur conserve un droit moral sur son œuvre, et en conséquence celui de voir son nom cité chaque fois que son œuvre le sera. Les Participants autorisent donc la Société Organisatrice à publier leurs coordonnées et les œuvres dont ils sont les auteurs, et ce à titre gratuit.

Au titre des droits de reproduction, la Société Organisatrice pourra en toute liberté reproduire l'œuvre ou des extraits de celle-ci par tout procédé de fixation matérielle existant ou à venir sur tout support, en tout format, et notamment :

Sites internet, intranet, CD, DVD ou tout autre support d'enregistrement numérique, livres, brochures, catalogues, tarif, P.L.V., packaging, papeterie, invitations, documents de communication interne et/ou d'information journalistique dans la presse professionnelle ou grand public, reproductions en 2 ou 3 dimensions telles que jouets, objets publicitaires, multimédia....

Au titre des droits de représentation, la Société Organisatrice pourra en toute liberté diffuser, représenter ou faire représenter l'œuvre au public par tout procédé, par tous moyens directs ou indirects notamment par toutes projections cinématographiques, vidéographies et par télédiffusion, quelque soit son mode, en particulier sur tous sites internet, par voie hertzienne, par TNT, par câble et par satellite, et d'une façon générale par toutes formes de communication directes ou indirectes auprès du public.



## Règlement

#Monsalonrueducommerce

Au titre des droits d'adaptation, la Société Organisatrice pourra en toute liberté adapter et modifier l'œuvre, et notamment pourra réaliser toutes formes de déclinaison de l'œuvre, tout arrangement de couleurs, sur tous formats, par tous procédés techniques et sur tous supports incluant notamment les séquences animées d'images avec ou sans le concours de l'auteur, ces modifications soient effectuées par les services de la Société Organisatrice ou par des agents extérieurs de son choix.

Au titre des droits de numérisation, la Société Organisatrice pourra en toute liberté, enregistrer tout ou partie des œuvres sur un ou des supports informatiques et/ou électroniques. Cet enregistrement numérique pourra être dupliqué sur tout support, notamment disquette, disque dur, zip, cédérom...

La présente cession de leurs droits est consentie par l'auteur à la Société Organisatrice à titre gratuit, ce qu'il accepte expressément.

L'auteur de l'œuvre garantit à la Société Organisatrice la jouissance pleine et entière des droits cédés contre tout trouble, revendication ou éviction quelconque. Il s'interdit de consentir toute autre cession de droit à des tiers sur la même œuvre.

## 7 RESPECT DES DROITS D'AUTEURS, DES TIERS ET DES PERSONNES

---

**7.1** Les Photographies devront avoir été réalisées par les Participants. Chacun d'eux s'engage, sous sa responsabilité, à respecter la réglementation française et communautaire, notamment en matière de droits d'auteur (articles L 111-1 et suivants du Code de Propriété Intellectuelle) ainsi que la loi sur la protection des personnes physiques et de leur image (loi du 17 juillet 1970), ou toutes législations nouvelles qui pourraient les remplacer.

**7.2** En fournissant la Photographie, le Participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ils lui appartiennent en conséquence de s'assurer que le stockage et la diffusion de la Photographie via le Site choisi ne constitue pas :

- une violation des droits de propriété intellectuelle de tiers,
- une atteinte aux droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au nom, diffamation, insultes, injures, respect de la vie privée, etc.);
- une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment, apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie enfantine, etc.).



## Règlement

#Monsalonrueducommerce

**7.3** A défaut, les Photographies seront retirées et le compte du Participant sera désactivé sans formalité préalable. En outre, le Participant encoure, à titre personnel, des sanctions pénales spécifiques au contenu litigieux (peines d'emprisonnement et amende), outre la condamnation éventuelle au paiement de dommages et intérêts. Compte tenu du caractère communautaire du Site et par respect pour les sensibilités de chacun, il appartient le Participant de conserver une certaine éthique quant aux Photographies mises en ligne et, notamment, de s'abstenir de diffuser tout contenu à caractère violent ou pornographique.

## 8 Limite de responsabilité

---

Toute participation au Jeu nécessite l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. En cas de contestations, Rue du Commerce se référera à ce règlement pour délibérer définitivement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de :

- Tout dysfonctionnement logiciel ou technique quel que soit sa nature et empêchant aux participants de valider leur participation ou le bon déroulement du Jeu, tels que des virus, bogues informatiques, dysfonctionnement d'Internet.
- Défaillance matérielle ou des lignes Internet
- Dommages causés par le matériel ou système informatique de communication du Participant. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tous dommages éventuels directs ou indirects causés par le Participant. Il appartient à ce dernier de protéger ses propres données et logiciels installés sur son équipement informatique. La connexion à la Page du Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. Il convient que le Participant se doit de prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger son matériel.
- Perte de données électroniques
- La Société ne saurait être tenue comme responsable en cas de mauvais acheminement du lot distribué dans le cadre du Jeu, de la perte de ce dernier, de la non-réception, des retards.

La Société Organisatrice est en droit d'annuler tout ou une partie du Jeu en cas de fraudes sous quelque forme que ce soit. En cas de potentielle fraude, elle se réserve le droit de ne pas attribuer le lot au participant fraudeur et d'engager des poursuites contre ce dernier. Seront désignées comme fraude les participations multi comptes ainsi que l'emprunt d'un nom à une personne tierce.

## 9 Données nominatives

---



## Règlement

#Monsalonrueducommerce

Les coordonnées des participants sont destinées à Rue du Commerce, aux sociétés du Groupe CARREFOUR auquel elle appartient ainsi qu'à leurs prestataires situés dans et hors de l'Union européenne, afin de permettre la participation au présent Jeu et tenir informés les participants des offres et actualités du Groupe.

Conformément à la loi de l'informatique et des libertés n°78-17 du 06 janvier 1978, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données le concernant. Afin d'exercer son droit, le Participant peut transmettre son nom, prénom, adresse en justifiant son identité, soit par courrier à Rue du Commerce S.A.S 44-50 avenue du Capitaine Glarner, Saint-Ouen (93400) soit par voie électronique à l'adresse [jeuconours@rueducommerce.com](mailto:jeuconours@rueducommerce.com). Toute suppression des données concernant le Participant durant le déroulement du Jeu engendrera l'annulation de sa participation

## 10 Frais et remboursements

---

### 10.1 Procédé

---

La connexion au Jeu et la Participation sont entièrement libres et gratuites. Le coût des connexions Internet dans le cadre du Jeu seront remboursés à tout Participant ayant fait la demande selon les modalités définies ci-dessous et sur présentation des factures détaillées du fournisseur d'accès Internet. Ces frais concernant ceux de la connexion à la page du Jeu, pour prendre connaissance du règlement en ligne. Le Participant pourra être remboursé par virement sur simple demande écrite et associée à son RIB à l'adresse suivante, dans le mois où les frais ont été occasionnés, le cachet de la poste faisant foi :

**Société RueDuCommerce**  
**44-50 Avenue du Capitaine Glarner**  
**93585 SAINT OUEN Cedex**

Toute demande sera prise en compte dans le cas où le participant aura respecté l'ensemble des consignes pour participer au jeu. Une seule demande de remboursement par foyer est acceptée. En cas de demande incomplète, erronée, envoyée à la mauvaise adresse postale, celle-ci ne pourra pas être prise en compte. Le remboursement des frais de connexion ne concerne que ce jeu et sera réalisé dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Ces frais seront calculés sur la base d'un temps de connexion suffisant, selon le jeu, estimé à 10 minutes de communication, pour participer.

### 10.2 Remboursement des frais postaux

---

Les frais d'affranchissement concernant la demande de remboursement des frais de participation ou d'accès au règlement, un remboursement pourra être effectif sur simple demande écrite par timbres postaux tarif en vigueur (base 20 g).



## Règlement

#Monsalonrueducommerce

### 11 Dépôt du règlement

---

Le présent règlement peut être consulté, téléchargé en ligne et imprimé gratuitement. Une copie du présent règlement sera adressée par courrier postal à toute personne, sur simple demande écrite de sa part mentionnant ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), à [jeuconcours@rueducommerce.com](mailto:jeuconcours@rueducommerce.com), jusqu'au **17 Juillet 2017 à 12h** (cachet de la Poste faisant foi).

### 12 LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

---

La Loi applicable du présent règlement est la loi française.